REGLEMENT INTERIEUR

Etoile de la Germinière de ROUILLON

Section Football

Préambule

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement de la section Football de l'association **E**toile de la **G**erminière de **R**ouillon, dénommée le « club » dans ce présent règlement.

Les adhérents du club sont dénommés les « licenciés ».

Le « bureau » est composé de dirigeants du club élus lors de l'Assemblée Générale.

Le club est ouvert à toute personne qui adhère au principe de laïcité et de respect mutuel.

L'objectif du club est de favoriser l'épanouissement des joueuses, des joueurs et des autres licenciés par la pratique du football.

Ce présent règlement a été adopté en réunion de bureau le 26 septembre 2022 à l'unanimité des membres présents et est applicable dès son adoption.

Ce règlement sera remis et signé par chaque licencié au début de chaque saison.

Le club est composé de joueurs, d'entraîneurs, de coachs, d'arbitres, de dirigeants, qui sont tous bénévoles et qui, soutenus par les membres du bureau, font tout leur possible pour organiser la saison dans les meilleures conditions.

Article 1 : **Admission et Adhésion**

Pour devenir licencié du club, le postulant devra adresser un dossier de demande sur la base du formulaire de la Fédération Française de Football (FFF), le certificat médical d'aptitude (le cas échéant), le règlement de la cotisation et le présent règlement signé par le licencié ou par son représentant légal pour les mineurs.

L'adhésion ne sera effective qu'à la confirmation de la licence produite par la FFF. Aucun joueur (y compris pour les catégories loisirs) ne sera autorisé à participer aux matchs sans la confirmation de son adhésion en règle.

La participation aux entrainements est également conditionnée à une adhésion en règle. Le responsable de l'Ecole de football et les entraineurs peuvent accueillir certains postulants dans le cadre d'essais.

Article 2 : **Cotisation**

Le montant des cotisations est établi chaque année par le bureau et présenté lors de l'Assemblée Générale. Il intègre le montant de la licence FFF, l'assurance et la participation aux frais du club. Chaque adhérent a la possibilité de souscrire des garanties complémentaires. Le montant de la cotisation est valable pour l'intégralité de la saison sportive. L'année sportive commence au premier entraînement selon le planning de chaque catégorie et se termine au dernier entraînement (au plus tard au 30 juin de l'année en cours).

Dès lors que la licence est enregistrée par la FFF, elle ne sera plus remboursable.

Article 3 : **Assemblée générale**

Tous les licenciés sont informés de la tenue de l'Assemblée Générale du club par affichage et par une information sur les supports numériques (courriel, réseaux sociaux) au moins 15 jours avant celle-ci. Cette communication comprendra l'ordre du jour de l'AG. La date de l'AG sera fixée par le bureau. Le bureau tiendra compte des questions qui lui seront soumises au moins 7 jours avant celle-ci.

L'AG délibèrera et se prononcera sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Article 4 : **Créneaux horaires**

Les licenciés s'engagent à respecter les horaires des entraînements de leur catégorie qui leurs sont indiqués en début de saison.

Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité des entraîneurs à partir du moment où commence l'entraînement et jusqu'à la fin de celui-ci. Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur demande expresse (écrite ou verbale) des parents.

Les parents se doivent de vérifier la présence de l'entraîneur en accompagnant leur enfant jusqu'au stade. Le club fera son possible pour prévenir les licenciés de l'absence de l'entraîneur dès qu'elle en aura connaissance.

Les parents doivent prévenir l'entraîneur de l'absence de leur enfant à l'entraînement par le moyen convenu avec l'entraîneur (SMS, application dédiée, …). Nous vous rappelons que le football est un sport d'équipe et que les matchs ou rassemblements sont aussi importants que les entraînements, et vice versa.

Article 5 : Participation aux rencontres et aux rassemblements

Lors des rencontres, le licencié représente le club et il s'engage par son attitude à toujours donner une bonne image du club. Les licenciés et leurs parents devront :

- Respecter les personnes qui œuvrent au bon déroulement des entraînements et des matchs : bénévoles, dirigeants et arbitres en acceptant leurs décisions ;
- Respecter les autres joueurs sur le terrain et faire preuve de fair-play ;
- Respecter les lieux, les matériels, les équipements et les tenues mis à leur disposition par le club.

La participation aux rencontres et aux rassemblements est importante pour le collectif.

En cas d'absences non justifiées, le licencié pourra faire l'objet de sanctions qui seront décidées en réunion de Bureau. Ces sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion.

5.1 - Matchs à domicile

Des arbitres sont nécessaires à la tenue des matchs à domicile. Les licenciés, notamment les séniors et vétérans, sont invités à participer à **l'effort collectif** en venant arbitrer à la touche ou au centre quelques rencontres pendant la saison.

De même, vous êtes encouragés à venir supporter les équipes du club, jeunes, seniors et loisirs.

5.2 - Matchs à l'extérieur

Les parents des joueurs ou des joueuses devront assurer le transport des autres membres de l'équipe. Un planning sera mis en place par le coach de l'équipe pour assurer que chaque parent participe équitablement à la vie de l'équipe. Une autorisation pour les mineur(e)s, jointe à la demande d'adhésion, sera à remplir et à remettre signée à l'entraîneur.

Les conducteurs sont responsables des personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à être assurés et à respecter le code de la route.

5.3 - Dispositions diverses

En cas de carton jaune ou rouge consécutif à une attitude inappropriée du joueur, celui-ci devra procéder au remboursement des amendes dues aux instances.

Le joueur ne pourra rejouer qu'après le remboursement des sanctions financières.

Article 6 : **Tenue vestimentaire**

Chaque licencié s'engage à pratiquer le football avec une tenue de sport adéquate et des chaussures adaptées.

Article 7 : **Comportement**

Tout licencié s'engage à entretenir un bon esprit de loyauté et de respect des autres propice à des relations positives et harmonieuses au sein de l'association.

Article 8 : Matériel

Les licenciés sont responsables du matériel mis à leur disposition lors de l'entraînement. Au début et à la fin la fin de chaque session, les joueurs participent au rangement du matériel.

Les joueurs doivent laisser en état de propreté les vestiaires, les locaux et les abords immédiats du terrain. A partir de la catégorie U13, les joueurs sont sollicités pour nettoyer les vestiaires à domicile après les entraînements et les rencontres. Les détritus (papiers, sacs plastiques, bouteilles vides, etc…) doivent être jetés dans les poubelles mises à disposition.

En cas de dégradations volontaires, il sera demandé réparation pour les dommages causés.

Article 9 : **Vol**

Il est conseillé aux membres du club de ne pas apporter d'objets de valeur et de sommes d'argent importantes. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur ou de sommes importantes. Tout membre pris en flagrant délit de vol ou de racket sera directement exclu du club et une plainte sera systématiquement déposée.

Article 10 : Droit à l'image

Chaque licencié accepte que le club utilise toutes les photos ou vidéos prises lors des manifestations (entraînements, matchs ou soirées) et à les diffuser sur le site Internet du Club, sur le site Facebook ou sur tout autre support visant à la promotion du club.

Article 11 : **Procédures disciplinaires**

Tout manquement aux règles ci-dessus est passible de sanctions disciplinaires. Les sanctions disciplinaires seront prononcées par le bureau et pourront aller jusqu'à la radiation.

Je soussigné Mme ou M ……..

Ou Responsable légal de ……..

Certifie avoir lu et approuve le présent règlement intérieur et a été informé des différentes informations concernant la vie du club.

Signature(s) du (de la) licencié(e) et/ou du responsable légal pour les mineurs, précédée(s) de la mention « lu et approuvé » :

Date **Signatures**